

Comment traiter fiscalement les frais de carburant liés à l'usage privé du véhicule de société au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**usage privé du carburant** d'un véhicule de société ne génère **PAS de supplément fiscal spécifique**. L'avantage en nature est calculé uniquement selon un **taux forfaitaire mensuel unique** appliqué au prix d'achat TTC du véhicule : **0,5% ou 0,6%** pour les véhicules électriques (maintenu jusqu'en 2026) et **2%** pour les motorisations thermiques/hybrides (depuis janvier 2025).

Ce taux forfaitaire **inclut déjà tous les frais** (carburant, entretien, assurance). Les obligations fiscales globales de l'employeur suivent la même approche forfaitaire. Les **frais de carburant privé remboursés** par le salarié viennent en déduction de l'avantage, mais aucun pourcentage additionnel n'est appliqué.

Définition

L'**avantage en nature véhicule de société** représente la valorisation fiscale forfaitaire de tous les avantages liés à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour usage privé. Selon l'article 104 de la LIR, cet avantage **englobe l'ensemble des coûts** supportés par l'employeur : carburant, entretien, assurance, amortissement, incluant les trajets **domicile-lieu de travail**.

Le système luxembourgeois applique un **taux forfaitaire unique** qui couvre tous les frais, sans distinction ni supplément spécifique pour le carburant. L'évaluation détaillée de l'avantage en nature permet de comprendre les taux applicables.

Questions fréquentes

Comment est calculé l'avantage en nature pour l'usage privé d'un véhicule de société au Luxembourg ?

L'avantage en nature est calculé selon un taux forfaitaire mensuel unique appliqué au prix d'achat TTC du véhicule : 0,5% ou 0,6% pour les véhicules électriques (maintenu jusqu'en 2026) et 2% pour les motorisations thermiques/hybrides (depuis janvier 2025). Ce taux forfaitaire inclut déjà tous les frais : carburant, entretien, assurance.

Quelles sont les obligations de documentation pour l'usage privé d'un véhicule de société ?

L'employeur doit établir un règlement interne écrit définissant l'usage autorisé, mettre en place des cartes carburant nominatives avec suivi électronique, tenir des carnets de bord (physiques ou numériques) obligatoires, et assurer une validation mensuelle des relevés d'usage. Une procédure claire pour les remboursements de frais privés doit également être établie.

Quels sont les taux forfaitaires applicables en 2025 pour les véhicules de société ?

En 2025, les taux sont : 0,5% pour les véhicules électriques $\leq 18\text{kWh}/100\text{km}$, 0,6% pour les véhicules électriques $>18\text{kWh}/100\text{km}$ (tous deux maintenus jusqu'en 2026), et 2% pour les motorisations thermiques/hybrides (depuis janvier 2025). Ces taux s'appliquent mensuellement sur le prix d'achat TTC du véhicule.

Y a-t-il un supplément fiscal spécifique pour les frais de carburant privé d'un véhicule de société ?

Non, il n'existe aucun supplément fiscal spécifique pour les frais de carburant privé au Luxembourg. Le système fiscal luxembourgeois applique un taux forfaitaire unique global qui couvre l'ensemble des frais liés au véhicule, y compris le carburant. Les remboursements effectifs de frais privés par le salarié viennent simplement en déduction de cet avantage forfaitaire.

Conditions d'exercice

Pour constituer un avantage en nature imposable, les conditions suivantes doivent être réunies :

- **Mise à disposition permanente** du véhicule avec autorisation d'usage privé
- Application du **règlement grand-ducal du 23 décembre 2016** modifié
- **Égalité de traitement** entre salariés (art. L.241-1 Code du travail)
- **Conformité RGPD** pour le suivi des utilisations (art. RGPD Code du travail)
- **Documentation précise** distinguant usages privé et professionnel
- **Tenue d'un carnet de bord** ou système de suivi électronique

Modalités pratiques

Le calcul de l'avantage suit une **méthode forfaitaire unique** :

Taux applicables 2025 :

- **Véhicules électriques** ?18kWh/100km : **0,5%** (maintenu jusqu'en 2026)
- **Véhicules électriques** >18kWh/100km : **0,6%** (maintenu jusqu'en 2026)
- **Motorisations thermiques/hybrides** : **2%** (depuis janvier 2025)

Calcul mensuel :

- Avantage = (Taux % × Prix d'achat TTC) - Remboursements salarié
- **Intégration mensuelle** dans la fiche de salaire
- **Déclaration annuelle** sur certificat de rémunération
- **Pas de supplément carburant** : le taux inclut tous les frais

Pratiques et recommandations

L'employeur doit établir un cadre de gestion rigoureux :

Politique d'utilisation :

- **Règlement interne écrit** définissant l'usage autorisé
- **Cartes carburant nominatives** avec suivi électronique
- **Carnets de bord** (physiques ou numériques) obligatoires
- **Validation mensuelle** des relevés d'usage

Gestion des remboursements :

- **Procédure claire** pour les remboursements de frais privés
- **Documentation des justificatifs** de remboursement
- **Information transparente** aux salariés sur le traitement fiscal
- **Formation des équipes RH** sur les nouvelles modalités 2025

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 104 LIR	Définition et évaluation des avantages en nature
Art. 95 LIR	Revenus d'occupation salariée
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifié	Taux forfaitaires
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Protection des données personnelles des salariés
Loi du 1er août 2018	Transposition nationale du RGPD
Circulaire LIR n°104/1 du 16 juillet 2018	Évaluation des avantages
Circulaire LIR n°104/1bis du 4 février 2020	Mise à jour véhicules

Important : Contrairement à certaines idées reçues, il n'existe **AUCUN supplément forfaitaire de 0,5%** spécifiquement lié aux frais de carburant au Luxembourg.

Le système fiscal luxembourgeois applique un **taux forfaitaire unique global** qui couvre l'ensemble des frais liés au véhicule (carburant, entretien, assurance).

Les **remboursements effectifs** de frais privés par le salarié viennent simplement en déduction de cet avantage forfaitaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.